

Décembre- 2015

### Année 2016 : Défendre toutes les revendications

Cette année 2015 aura été marquée par les tragiques attentats du 7 janvier et du 13 novembre. Ces événements ont dévasté les familles proches des victimes et profondément marqué la société civile. Face à cette violence sans nom dont les conséquences pourraient instaurer des scissions et des ostracismes entre les différentes communautés, **Force Ouvrière réaffirme son indéfectible attachement aux valeurs républicaines : Liberté-Égalité-Fraternité et Laïcité, valeurs qu'il nous faut plus que jamais défendre contre la montée de l'obscurantisme.**

■ Cette année 2015 aura également été difficile pour beaucoup de nos concitoyens face à un chômage qui perdure et augmente pour certaines catégories de personnes sans emploi.

La politique gouvernementale menée pour lutter contre ce mal endémique est dirigée en faveur des entreprises, au travers des exonérations de charge tel que Pacte de Responsabilité et de Solidarité (le volet Solidarité ne verra jamais le jour ayant été jugé anticonstitutionnel), CICE, CIR, élargissement du travail du dimanche, déréglementation du Code du Travail....etc .

Force est de constater que cette politique libérale n'apporte pas de solutions sur le chômage, la précarité, l'accroissement des inégalités et la faiblesse de la croissance.

**Force Ouvrière maintient que d'autres solutions existent, et passent notamment par la revalorisation des salaires afin d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés, ce pouvoir d'achat qui est un moteur de la consommation.** Mais ce gouvernement est devenu sourd à toutes les revendications salariales, avec entre autres le blocage pour la cinquième année consécutive du point d'indice pour les fonctionnaires, et le refus d'un coup de pouce au SMIC pour les salariés du privé.

■ Pour **Force Ouvrière les logiques d'austérité et la politique libérale qui les accompagne et notamment le tassement des salaires, ne peuvent qu'entraîner de graves rejets et clivages au sein de la société.**

Ces politiques portent atteinte aussi aux services publics qui ont pourtant contribué à amortir les effets dévastateurs de la crise financière de 2008 en garantissant des mécanismes de redistribution.

Dans le contexte tragique des attentats de Paris, les fonctionnaires et agents des services publics ont démontré aussi tout leur engagement et leurs capacités de mobilisation.

Au sein des services publics, la DGFIP tient également un rôle majeur, notamment dans la lutte contre l'économie souterraine et les transactions financières frauduleuses qui financent les organisations terroristes.

Face à cette situation, on aurait pu espérer une prise de conscience de la part de nos dirigeants se traduisant par un engagement significatif visant à arrêter la destruction des emplois.

Il n'en sera rien puisque dans le PLF 2016, la DGFIP subira une nouvelle saignée dans ses effectifs avec une suppression de 2130 emplois et la déclinaison de ces suppressions pour notre département sera de 33 emplois en moins.

Maigre consolation, le Directeur Général s'est engagé à ne pas accentuer cette saignée de nos emplois en 2016 dans le contexte de priorité sécuritaire dirigé vers les effectifs des Douanes, Intérieur, Justice et Défense.

■ Les conséquences de ses suppressions d'emplois sont les fermetures, suppressions et restructurations des sites et postes qui éloignent un peu plus les services publics de nos concitoyens. Face à la difficulté que représente la gestion des effectifs en perpétuelle diminution, M. Bruno PARENT n'a pas trouvé mieux que de modifier les règles de gestion afin de « stabiliser » les effectifs sur les structures déficitaires et « limiter le turn over ... » **Ces nouvelles règles ne feront que pénaliser un peu plus les agents en les privant de possibilités de mutations et en les éloignant de leurs centres d'intérêts.**

En matière de perspectives de carrière et rémunération, la situation des agents n'est guère réjouissante, les mesures catégorielles ne sont pas à la hauteur des attentes des agents ; les taux triennaux parus en août dernier le montrent (cf notre bulletin du mois d'août), et les revalorisations salariales en trompe l'œil du protocole PPCR - que **FO** a refusé de signer - ne satisferont pas non plus les agents après 6 ans de gel du point d'indice.

■ A la lecture de cette rétrospective, on ne peut que tourner sans regret la page de cette année 2015

Et ouvrons la première page de 2016 en souhaitant que cette nouvelle année soit plus apaisée et plus clémente pour toutes et tous.

Quoique qu'il en soit, **Force Ouvrière**, à tous les niveaux de son organisation, continuera inlassablement à prendre ses responsabilités et à porter ses revendications pour défendre les salariés du Public et du Privé.

Le Comité départemental **F.O. -DGFIP29** vous souhaitent une bonne et heureuse année 2016.

## BLOAVEZ MAD

NOUVELLE ANNÉE:  
À MINUIT, C'ÉTAIT  
TROP LA FÊTE!



### Nomination de la nouvelle Directrice Départementale

Par Décret du 4 décembre 2015, **Mme Catherine BRIGANT**, administratrice civile hors classe à l'administration centrale du ministère des finances et des comptes publics, est détachée dans le grade d'administratrice générale des finances publiques de classe normale, classée au 4e échelon de ce grade et nommée directrice départementale des finances publiques du Finistère.

La date d'installation dans le Finistère de Mme BRIGANT, sous-directrice des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques à la DGFIP, sera fixée par le directeur général des finances publiques.

### Campagne de demandes de mutation:

Les instructions concernant les demandes de mutation des catégories A, B et C pour 2016 sont parues sur Ulysse le 18 décembre 2015.

La campagne a débuté le 18 décembre pour s'achever le 22 janvier 2016.

FO-DGFIP dénonce au fil des années, le choix de ce calendrier inadapté dans la période des congés de fin d'année. Les agents souhaitant candidater pour une mutation n'ont en réalité qu'un créneau « efficace » de 3 semaines pour remplir leur demande. Le temps imparti pour la rédaction de certaines demandes est insuffisant face à la complexité de la procédure.

Les récentes « nouveautés » imposées de manière unilatérale par le directeur général, ont généré des

modifications dans les instructions qui sont pour la plupart une régression et sont globalement défavorables aux agents par rapport aux règles édictées lors de la fusion

-suppression du mouvement complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour les agents de catégorie A et B.

-réduction du nombre de missions/structures de 9 à 5 pour la catégorie B

-obligation pour les contrôleurs en sortie d'école d'exercer pendant une durée minimale de 3 ans dans leur dominante de formation avant de pouvoir demander une mutation. Toutefois, leurs demandes de mutations en deçà de cette durée de 3 ans sera possible à condition de faire une demande sur un poste requérant la même dominante de formation.

-pour les agents de la catégorie C -quelque soit leur mode de recrutement-, à compter de juin 2016, la durée minimale sur la 1<sup>ère</sup> affectation est de 3 ans avant de pouvoir obtenir une mutation. Seule concession du directeur général : cette durée minimale de séjour de 3 ans ne s'appliquera pas aux agents reconnus comme prioritaires au titre du rapprochement familial.

-révision du périmètre géographique de certaines RAN par fusion de ces RAN.

**Afin de vous accompagner dans cette démarche, n'hésitez pas à prendre contact avec nos représentants locaux dont vous trouverez les coordonnées sur notre site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>**

### La protection sociale des fonctionnaires menacée

La Mutualité de la Fonction Publique et les organisations syndicales de la Fonction publique constatent que de nouveaux dangers se profilent pour les agents publics :

■ A l'initiative du Sénat, le projet de loi de finances pour 2016 ouvre, une nouvelle fois, la perspective d'instaurer des jours de carence dans la Fonction publique : en l'occurrence, trois jours pour tous les agents publics, coupables d'être malades.

Vous trouverez le communiqué commun de la MFP et des organisations syndicales sur : <http://www.fo-dgfip.fr/documents/CommuniquéMFP-OS01122015.pdf>

■ Nous avons évoqué le sujet dans notre bulletin d'août 2015 en ce qui concernait les fonctionnaires décédés en **activité après l'âge minimum du départ à la retraite**

Par voie réglementaire et en catimini, le Gouvernement décide de réduire très

significativement le montant statutaire du capital décès des fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires, décédés en **activité avant l'âge minimum du départ à la retraite** qui passe à un forfait de 13 600 euros. On passe d'un capital décès d'une année de rémunération à un simple capital obsèques.

Vous trouverez en détail les mesures concernant le capital décès des fonctionnaires sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1544>

### Expérimentation du bulletin de salaire simplifié

■ Encore une vraie fausse mesure de simplification que le gouvernement va tester à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans un premier temps uniquement dans les entreprises volontaires du secteur privé.

En guise de simplification, le salarié verra la suppression de toute référence aux organismes collecteurs de cotisations permettant de les identifier.

Disparaîtra également du bulletin de paie, le récapitulatif annuel obligatoire.

Le risque pour le salarié, en cas de litige, est d'avoir des difficultés pour prouver sa bonne foi notamment en matière de liquidation de retraite ; sachant que beaucoup de salariés ont déroulé une carrière à travers des employeurs multiples et divers.

■ Par contre une information, inutile en soi pour le salarié, est clairement mentionnée : le « *super brut* » ou total du coût du salaire qui en langage patronal s'appelle « *le coût du travail* ». Des esprits chagrins pourraient voir dans cette indication la volonté de culpabiliser le salarié en lui indiquant la « charge » qu'il représente pour l'employeur.

■ A contrario, dans un esprit de juste équilibre des choses, on peut regretter qu'aucune ligne sur le bulletin de salaire ne mentionne le profit généré par le salarié pour l'entreprise.

■ La seule garantie dans cette mesure - pour l'instant - est le maintien du document papier. Mais à l'heure du tout numérique, il faut s'attendre, tôt ou tard, à l'archivage numérique de ce document essentiel et indispensable constituant la mémoire du parcours professionnel des salariés.

### Des Préfectures nouvelle génération déconnectées du public

La réforme territoriale qui se met en place livre une illustration assez édifiante des conséquences qui en découlent.

■ M. Bernard CAZENEUVE, ancien ministre en charge du Budget du 19/03/2013 au 02/04/2014 n'a pas oublié d'emporter dans ses cartons pour assurer sa fonction de Ministre de l'Intérieur, les bonnes idées en vigueur à la DGFIP en matière de suppression d'emplois.

■ Ces bonnes idées, il les met en application dans le

cadre du Plan Préfectures Nouvelle Génération (PPNG).

■ Les mesures qui seront prises font peser une menace sur l'identité des Préfectures et les perspectives professionnelles pour les agents les moins qualifiés.

En effet, l'accueil du public, assuré par des agents de la catégorie C, pour la délivrance des cartes d'identité, des passeports, des permis de conduire et des cartes grises qui concrétise le rôle des préfectures devrait ainsi passer à la trappe au motif de tout dématérialisation.

Les Maisons de Service au Public mettront à disposition des usagers des bornes d'accès aux procédures dématérialisées. Tandis que les mairies continueront à recevoir le public pour les dossiers de carte d'identité et de passeports.

L'instruction des passeports et cartes d'identité sera confiée à des plate-formes interdépartementales - entre 10 et 15 - composée de 30 à 50 agents.

D'après le ministère de l'Intérieur cela permettrait de réaffecter une partie du personnel sur des missions de contrôle pour lutter contre la fraude administrative et effectuer des contrôles de légalité renforcés sur les collectivités locales.

Toujours selon les calculs du ministère de l'Intérieur, 2000 emplois devraient ainsi libérés de ces tâches liées à la délivrance des titres et donc 700 emplois pourraient être redéployés sur les autres missions prioritaires.

■ Pour les agents de catégorie C qui assuraient les missions d'accueil, se pose la question du plan de qualification et de la formation qu'il faudra dispenser à ces agents pour qu'ils puissent exercer au mieux leurs nouvelles missions, tout ceci dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

■ Du côté des organisations syndicales, on craint également que ces réformes soient synonymes de mobilité forcée liées à la création des plate-formes interdépartementales.

■ A noter que ces réformes sont loin d'être achevées car la carte des sous-préfectures est également en suspens dans l'attente de la mise en place des conseils régionaux.

■ Vous trouverez l'article complet sur : <http://www.lagazettedescommunes.com/420761/des-prefectures-nouvelle-generation-deconnectees-du-public/>

### Ce qui change en 2016

■ Prévisions budgétaires 2016 :  
-1,5 % de croissance du PIB ; croissance trop optimiste selon l'INSEE et à peine suffisante pour inverser la courbe du chômage  
-1 % d'inflation

-44,5 % de taux de prélèvements obligatoires en % du PIB (pour mémoire en 2015 le taux était de 44,6%)  
 ■ Baisse de l'impôt sur le revenu de 2 milliards d'€  
 ■ Une partie de la future prime d'activité qui remplacera le RSA et la prime pour emploi sera recyclée en 2017 en une réduction de la CSG pour les salariés proches du SMIC mais à condition que cette mesure ne soit pas censurée par le Conseil Constitutionnel.

■ Après le fiasco fiscal des impôts locaux appliqués aux retraités modestes ayant perdu le bénéfice « de la demi-part des veuves », ces derniers continueront à bénéficier de cette mesure pour 2016 et 2017.

Toutefois, une hausse des valeurs locatives qui servent de base pour l'établissement des impôts locaux a été voté à hauteur de 1 %.

Comme les dotations de l'État aux collectivités locales diminuent, la plupart des communes augmentent d'année en année les taux d'imposition qui se cumuleront avec l'augmentation des valeurs locatives.

■ Réduction de cotisation pour les particuliers employeurs : Cette réduction forfaitaire s'applique pour les services à la personne et les gardes d'enfants. Ainsi la réduction pour les services à la personne passe de 0,75€ à 2€ par heures travaillées et à 1,50€ pour les gardes d'enfants âgés de 6 à 13 ans.

■ Diminution de la « taxe tampon » ; le taux de TVA sur les protections d'hygiène féminine passe de 20 % à 5,5 %.

■ Hausse de la fiscalité verte : la taxe carbone qui va monter en puissance en 2016 et 2017 impactera directement les factures de carburant, gaz et fioul des ménages.

■ Informations fiscales des usagers des plateformes collaboratives. Les sites de type Airbnb ont l'obligation d'adresser aux utilisateurs un relevé annuel de leurs revenus afin de leur permettre de respecter leurs obligations fiscales.

■ Les grandes entreprises seront contraintes de respecter certaines règles de transparence fiscale en fournissant à l'administration fiscale les données sur leurs activités pays par pays.

**Ce qui ne changera pas en 2016**

Après dix années au cours desquelles le gouvernement a refusé de donner un coup de pouce supplémentaire au SMIC- hormis l'indexation légale annuelle calculée à partir de l'inflation pour la revalorisation du SMIC-, les salariés espéraient un geste gouvernemental. Ils devront se contenter d'une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier de 0,6 % qui portera le SMIC à un montant de 1143,72€ net soit une augmentation mensuelle de 6€ !!

Le gouvernement est resté sourd et aveugle face à cette revendication au prétexte que cela remettrait en cause la compétitivité des entreprises par un effet « boule de neige » sur les autres salaires. Les millions de salariés

qui perçoivent le SMIC et qui rencontrent chaque mois des difficultés pour boucler les fins de mois seront, sans aucun doute, réceptifs à cet argument.... !!!

**Calendriers:**

■ Réunions  
 -CTL « emplois » : le 05/01/2016 (2ème convocation).

**Calendrier des payes et pensions 2016 (Date valeur Bdf)**

Mois	Paye	Pension
Janvier	27 janvier 2016	28 janvier 2016
Février	25 février 2016	26 février 2016
Mars	29 mars 2016	30 mars 2016
Avril	27 avril 2016	28 avril 2016
Mai	27 mai 2016	30 mai 2016
Juin	28 juin 2016	29 juin 2016
Juillet	27 juillet 2016	28 juillet 2016
Août	29 août 2016	30 août 2016
Septembre	28 septembre 2016	29 septembre 2016
Octobre	27 octobre 2016	28 octobre 2016
Novembre	28 novembre 2016	29 novembre 2016
Décembre	22 décembre 2016	23 décembre 2016

**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR  
 N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE  
 AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE DE  
 VOS DROITS**



**BULLETIN d'ADHESION**

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_ Indice : \_\_\_\_\_

Quotité travail : \_\_\_\_\_

Affectation : \_\_\_\_\_

Déclare vouloir adhérer au :  
**Syndicat Force Ouvrière des Finances**

Publiques

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_